

## LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 mars 2019

Date et heure de la séance : 25 mars 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 3

Absents : 2

**Présents** : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIE - Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - M. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Matthias DINIZ procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

**Absents** : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/03/25/003

**OBJET : Projet de site classé du plateau de Gergovie et des sites arvernes : avis du Conseil Municipal.**

Monsieur PRESLE rappelle aux conseillers que le projet de classement au titre des sites du plateau de Gergovie et des sites arvernes est initié depuis 2008. Gergovie Val d'Allier souhaitait en effet développer une opération Grand Site autour du plateau de Gergovie. La présence d'un site classé étant la condition préalable au lancement d'une telle démarche, l'État avait alors débuté une étude préalable au classement.

Monsieur PRESLE précise que le projet, n'ayant pu aboutir sur le périmètre envisagé en 2012, est resté en sommeil jusqu'en 2015, date à laquelle une nouvelle série d'études et d'inspections ministérielles a été décidée. Ces dernières ont permis d'alimenter une nouvelle réflexion en 2016 et 2017, et d'aboutir à un projet concernant 14 communes, 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le Département, la Région, le Grand Clermont mais également la Chambre d'agriculture.

L'objectif du classement est avant tout d'assurer la conservation de 5 sites historiques remarquables regroupés sur un territoire de 4 150 ha : les oppida de Gergovie, Corent et Gondole, ainsi que les deux camps de César associés à la bataille de Gergovie. Cette démarche permettra de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement.

Il est à noter que le périmètre proposé inclut également les covisibilités non artificialisées entre chacun de ces sites (reliefs du Crest, de Veyre-Monton, des Martres-de-Veyre et d'Orcet, plaine agricole de Tallende et de la Sauvetat...), en vue de préserver la qualité des vues situées dans l'espace interstitiel formé par les entités historiques. Monsieur PRESLE précise en effet qu'au cours de différentes rencontres organisées, il a toujours été précisé par les représentants de l'Etat que l'objectif n'est pas de figer le territoire, mais bel et bien de garantir la protection de ce secteur exceptionnel en maintenant une dorsale historique et paysagère de qualité.

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux pourront se poursuivre sans modalités particulières. En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessiteront une autorisation délivrée au cas par cas, par le Ministre chargé des sites ou par le Préfet de département.

Au vu de la typologie du site (surface importante en périphérie de la métropole clermontoise, intégrant des sièges d'exploitations agricoles et des réseaux d'infrastructure de transport terrestre), des orientations de gestion seront définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations. Cette réflexion pourra s'inscrire dans un objectif plus large de démarche Grand Site de France après le classement puisque le territoire rassemble toutes les caractéristiques pour y prétendre.

Monsieur PRESLE indique que si le classement en site classé n'a pas d'impact sur les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...), il s'accompagne en revanche de certaines prescriptions :

- Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des sites, la création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé.
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée.
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Pour que ce projet de classement puisse être soumis à enquête publique au cours de l'année 2019, et que son instruction soit poursuivie aux niveaux départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Monsieur PRESLE précise que la commune a participé activement à la plupart des rencontres et réunions de travail organisées (y compris aux réflexions spécifiques au territoire de Clermont Métropole). A l'issue de cette période d'échanges et de

propositions, il apparaît clairement que la pertinence du projet de classement du « Plateau de Gergovie et des sites arvernes » ne saurait être remise en question.

Il relève en effet de l'intérêt général de conserver et mettre en valeur les éléments historiques et paysagers précités. La commune a par ailleurs toujours été très sensible à la préservation de l'oppidum de Gondole ou des vestiges archéologiques retrouvés récemment à l'ouest de son territoire. De même, la préservation des paysages en vue de faciliter la lecture de ces sites historiques ne peut que recevoir un accueil favorable.

Néanmoins, il convient, au vu de l'essor démographique que connaît le Cendrieu, ainsi qu'à l'aune des différents projets initiés sur le sud de l'agglomération, que l'extension du périmètre du site classé se fasse en complémentarité plutôt qu'en opposition desdits projets, cendrieux ou métropolitains...

C'est dans cette optique de complémentarité et de préservation des sites historiques que la commune a ainsi initié, lors du lancement de la révision générale du PLU, aujourd'hui portée par Clermont Auvergne Métropole via la préparation du PLUi, la nécessité de voir la zone dite « des cavaliers » devenir une zone agricole.

C'est toujours dans cette démarche de conciliation entre la préservation des sites historiques et paysagers et la nécessité de dimensionner le réseau routier aux flux de véhicules actuels et futurs qu'il sera indispensable de prendre en compte dans le projet présenté le futur contournement du sud de l'agglomération clermontoise dont le tracé se superpose avec une partie du projet de site classé. L'intégration paysagère de cette infrastructure routière stratégique pour le sud de la Métropole (et au-delà) devra bien sûr être une condition d'acceptabilité du projet par la DREAL mais il est indispensable qu'un projet ne bloque pas l'autre.

Par ailleurs, il est important de noter que la Métropole doit dans les prochaines semaines réaliser un bassin d'orage d'environ 25 000 m<sup>3</sup> au sud du complexe sportif Jean Jaurès. Or, l'emprise foncière de cet équipement est concernée par le tracé du futur périmètre de site classé. Là aussi, et comme cela a été précisé lors des différentes rencontres mises en place, cela ne doit en aucun cas impacter la faisabilité de ce bassin, outil indispensable dans la prévention des inondations en aval de l'Auzon.

La commune souhaite également que soit prise en compte la nécessité de permettre la poursuite d'une urbanisation harmonieuse et cohérente de son territoire malgré la superposition projetée du périmètre de site classé et des périmètres relatifs aux Monuments Historiques liés à l'oppidum de Gondole, ou au château de la Ribeyre. Ces derniers sont en effet inscrits en tant que Monuments Historiques et génèrent, à ce titre, des périmètres de protection automatique dans un rayon de 500 m. Certains secteurs urbanisés concernés par ces périmètres, que ce soit le quartier du Galenja, la zone des Grandes en pleine restructuration ou l'emprise foncière actuellement occupée par les ateliers municipaux, ne représentent visiblement pas d'enjeu majeur d'un point de vue historique et/ou architectural. La commune souhaiterait donc, comme cela avait été évoqué par l'Architecte des Bâtiments de France lors de la réunion de lancement de reprise de concertation du 6 juillet 2018, que les périmètres aux abords des monuments historiques soient adaptés au périmètre du site classé.

Monsieur PRESLE indique que ce dossier, présenté à la commission «Urbanisme-Aménagement du territoire», au cours de sa séance du 18 mars 2019, a reçu un avis favorable. Il précise également qu'il est tenu à la disposition des élus en Mairie.

Ces réserves et points de vigilance ayant étant exposés, Monsieur PRESLE propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du classement du site du plateau de Gergovie et des sites arvernes ;
- d'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**2 ABSTENTIONS (Sylvie FABRON – Jean-Marc MIGUET)**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE.**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 2 avril 2019

Reçu en Préfecture le 2 avril 2019

Le Directeur Général des Services,

**Jérémy FONTFREYDE.**